

Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION N° 26-035**
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-070 DU
REGLEMENT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS
DE TERRES CARAÏBES 2026**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président Patrick SELLIN, s'est réuni le **mercredi 22 juillet 2026** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de Monsieur Patrick SELLIN, en présence de Monsieur Patrick CLAIRE conseiller financier de l'établissement et Madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
GEORGES BREDENT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
HENRI JOTHAM	CANBT	TITULAIRE
ROSELISE FAMIBELLE	CANBT	TITULAIRE
JOUBERT LUCE	CANGT	TITULAIRE
ROLLAND PLANTIER	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	TITULAIRE
YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
DANIELLE MINATCHY	DEPARTEMENT	TITULAIRE
FABIENNE THOMAS	DEPARTEMENT	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM-PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PATRICE BABOURAM	CARL	TITULAIRE	YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE

971-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé certifié exécutoire

CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 22 JUILLET 2026 – SIEGE TERRES CARAÏBES

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient  s/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ADRIEN BARON	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORAL	CANGT	TITULAIRE	
MARIE-CAMILLE MOUNIEN	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BERTRAND MANNE	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
MAGUY FUMONT-SAMSON	CCMG	TITULAIRE	
LOUIS MUSSINGTON	COM DE SAINT-MARTIN	TITULAIRE	
DANIEL DULAC	DEPARTEMENT	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	

Vu le conseil général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-030 /SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/Dictaj/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier de Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES- EPF Guadeloupe Saint Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts.

Vu la délibération n° 26-029 du 10 juin 2026 instituant un bureau au sein de l'établissement TERRES CARAIBES afin de préparer les décisions du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 26-034 du 22 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur du bureau ;

Considérant le règlement de gestion des administrateurs annexé à la présente

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA
DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :***

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration approuve la modification du règlement de gestion des administrateurs annexé à la présente ;

ARTICLE 2. La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Abymes, le **22 JUIL.** 2026

Le Président de l'Etablissement
Public Foncier de Guadeloupe

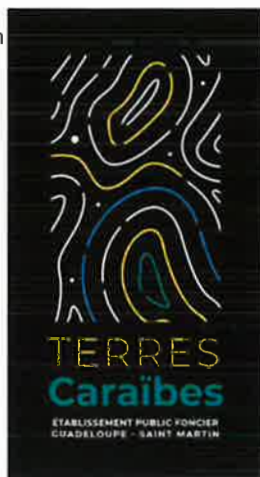


Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
de l'Etablissement Public Foncier
de Guadeloupe



Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



REGLEMENT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS

Version actualisée 2026



NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre des missions de représentation qui peuvent être confiées aux élus du conseil d'administration, il convient de préciser les modalités afférentes à celles-ci.

I. ORDRE DE MISSION

Sont concernés par les missions tous les administrateurs titulaires et suppléants de TERRES CARAIBES – EPF Guadeloupe-Saint-Martin. Il doit être établi préalablement à un déplacement un ordre de mission signé par le Président pour les élus et par la première vice-présidence en ce qui concerne le Président. En cas d'absence du Président, les ordres de mission des élus seront signés par la 1^{ère} vice-présidence ou à défaut la 2nde ou la 3^{ème} vice-présidence.

Cet ordre de mission autorise l'établissement à engager les dépenses relatives à la mission sous le contrôle de la Directrice Générale en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Un imprimé type sera mis à la disposition des élus.

Il est important de noter que les missions qui donneront droit à ordre de mission seront des missions de représentation de TERRES CARAIBES (réunions, séminaires, visites extérieures, formations...)

II. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Les missions pour lesquelles les élus reçoivent un ordre de mission donnent droit au remboursement forfaitaire de frais selon les modalités suivantes et dans la limite des dépenses réellement engagées par l'administrateur sur présentation des justificatifs correspondants.

Frais donnant lieu à un remboursement forfaitaire	Montant
Indemnités de repas (par repas)	35,00 €
Indemnités d'hébergement en métropole et en Outremer (par nuitée)	250,00 €
Indemnités kilométriques au départ de la résidence principale sur la base du kilométrage réellement parcouru	Sur la base des barèmes kilométriques publiés au Journal officiel (en vigueur)

• Les indemnités kilométriques

Les administrateurs sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre des missions qui leurs sont confiées. Ils percevront des indemnités kilométriques sur la base du kilométrage réellement parcouru et seront remboursées selon le barème fiscal en vigueur.

- **Les frais de transport**
Pour l'autorité compétente par délégation

Les frais de transport dans le cadre d'un déplacement pour le compte de TERRES CARAIBES, dans le cadre d'une mission, seront remboursés sur la base des dépenses réellement engagés et justifiés :

- Transports collectifs (train, avion, bateau, hélicoptère...)
- Les transports urbains
- Les taxis.

Dans la pratique, l'Etablissement procèdera directement à la réservation des titres de transports et à leur règlement.

Le Président ou tout élu qui assurera sa suppléance bénéficiera pour le transport aérien du voyage en :

- Classe intermédiaire, pour la compagnie Air France,
- Classe supérieure, pour les autres compagnies.

III. INDEMNITES DES ELUS

Il sera attribué aux administrateurs une indemnité forfaitaire de fonction déterminée comme suit :

ADMINISTRATEURS	MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE
Président	800,00 €/mois versé à la fin de chaque trimestre
1 ^{er} vice-président	1320,00 €/semestre (taux de présence de 50% minimum au CA et au bureau) versé à la fin de chaque semestre
2 ^{ème} vice-président	1320,00 €/semestre (taux de présence de 50% minimum au CA et au bureau) versé à la fin de chaque semestre
3 ^{ème} vice-président	1320,00 €/semestre (taux de présence de 50% minimum au CA et au bureau) versé à la fin de chaque semestre
4 ^{ème} vice-président	1320,00 €/semestre (taux de présence de 50% minimum au CA et au bureau) versé à la fin de chaque semestre
Membres du bureau	1320,00 €/semestre (taux de présence de 50% minimum au CA et au bureau) versé à la fin de chaque semestre
Administrateur des îles du sud	100,00 €/ séance (<i>en présentiel</i>) versé à la fin de chaque semestre
Administrateur de Saint Martin	600,00 €/ séance (<i>en présentiel</i>) versé à la fin de chaque semestre
Autres administrateurs	80,00 € par séance (selon la présence) versé à la fin de chaque semestre

Les indemnités et remboursements de frais dus aux administrateurs sont couverts par des crédits ouverts
Pour l'autorité compétente par délégation
chaque année au budget de l'établissement.



IV. DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX DES SEANCES

Les délibérations et procès-verbaux seront signés par le Président et le premier vice-président.

Validité et publicité des délibérations

Les délibérations de l'établissement sont soumises au contrôle de légalité prévu par les articles L. 2131-1 à L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Elles sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Elles seront consignées dans un registre consultable par le public.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du : **22 juillet 2026** qui s'est tenu à
LES ABYMES.

Les ABYMES, le 22 juillet 2026

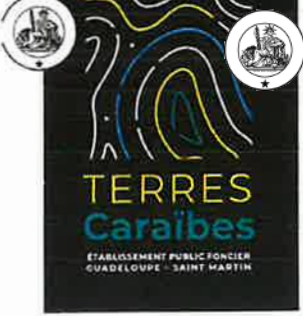
Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Henri JOTHAM

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



DELIBERATION N° 24-070

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS DE TERRES CARAIBES 2024

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe - Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 02 octobre 2024** à TERRES CARAIBES, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur et monsieur Patrick CLAIRE, ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE	JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE

Valoriser les Terres pour gérer l'Avenir

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE – SAINT-MARTIN

Route de la Rocade Grand-Camp 97139 LES ABYMES | Tél : 0590 91 66 05 | contact@epf-guadeloupe.fr | www.epf-guadeloupe.fr

SIRET : 794 390 733 00020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20241002-21-971-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration – Mercredi 02 octobre 2024



Etaient Absents/Excusés

NOM/PRÉNOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
ALIX NABAJOOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	EXCUSE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	EXCUSE
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	



Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la délibération n°19-052 fixant les indemnités et les modalités de signatures des procès-verbaux et des délibérations ;

Vu les délibérations 21-042, 21-045, 22-049 et 22-050 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil d'administration de TERRES CARAIBES ;

Considérant l'intérêt que pourraient présenter pour les administrateurs de l'établissement l'introduction de nouvelles dispositions ;

Après avoir entendu le rapport du Président

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT A L'UNANIMITE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIV :

ARTICLE 1 : Les modifications apportées au règlement de gestion des administrateurs de TERRES CARAIBES, telles qu'elles sont contenues dans le document annexé à la présente délibération sont approuvées ;

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **02 OCT. 2024**

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 2^{ème} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Héric ANDRE

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20241002-21-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



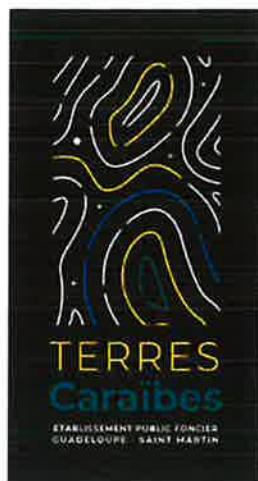
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20241002-24-070-DE
971-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation
Réception par le préfet : 29/07/2026
Publication : 22/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



REGLEMENT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS

Version actualisée 2024



NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre des missions de représentation qui peuvent être confiées aux élus du conseil d'administration, il convient de préciser les modalités afférentes à celles-ci.

I. ORDRE DE MISSION

Sont concernés par les missions tous les administrateurs titulaires et suppléants de TERRES CARAIBES – EPF Guadeloupe-Saint-Martin. Il doit être établi préalablement à un déplacement un ordre de mission signé par le Président pour les élus et par la première vice-présidence en ce qui concerne le Président. En cas d'absence du président, les ordres de mission des élus seront signés par la 1^{ère} vice-présidence ou à défaut la 2nde ou la 3^{ème} vice-présidence.

Cet ordre de mission autorise l'établissement à engager les dépenses relatives à la mission sous le contrôle de la Directrice Générale en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Un imprimé type sera mis à la disposition des élus.

Il est important de noter que les missions qui donneront droit à ordre de mission seront des missions de représentation de TERRES CARAIBES (réunions, séminaires, visites extérieures, formations...)

II. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Les missions pour lesquelles les élus reçoivent un ordre de mission donnent droit au remboursement forfaitaire de frais selon les modalités suivantes et dans la limite des dépenses réellement engagées par l'administrateur sur présentation des justificatifs correspondants.

Frais donnant lieu à un remboursement forfaitaire	Montant
Indemnités de repas (par repas)	35,00 €
Indemnités d'hébergement en métropole et en outremer (par nuitée)	250,00 €
Indemnités kilométriques au départ de la résidence principale sur la base du kilométrage réellement parcouru	Sur la base des barèmes kilométriques publiés au Journal officiel (en vigueur)

• Les indemnités kilométriques

Les administrateurs sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre des missions qui leurs sont confiées. Ils percevront des indemnités kilométriques sur la base du kilométrage réellement parcouru et seront remboursées selon le barème fiscal en vigueur.



Les frais de transport dans le cadre d'un déplacement pour le compte de TERRES CARAIBES, dans le cadre de sa mission, seront remboursés sur la base des dépenses réellement engagés et justifiés :

- Transports collectifs (train, avion, bateau, hélicoptère...)
- Les transports urbains
- Les taxis.

Dans la pratique, l'Etablissement procèdera directement à la réservation des titres de transports et à leur règlement.

Le Président ou tout élu qui assurera sa suppléance bénéficiera pour le transport aérien du voyage en :

- Classe intermédiaire, pour la compagnie Air France,
- Classe supérieure, pour les autres compagnies.

III. INDEMNITES DES ELUS

Il sera attribué aux administrateurs une indemnité forfaitaire de fonction déterminée comme suit :

Administrateur	Montant de l'indemnité forfaitaire
Président	600,00 € /mois
1 ^{er} vice-président	200,00 € /mois (Taux de présence de 50% minimum)
2 ^{ème} vice-président	200,00 € /mois (Taux de présence de 50% minimum)
3 ^{ème} vice-président	200,00 € /mois (Taux de présence de 50% minimum)
Administrateurs des îles du sud	100,00 € par séance (<i>En présentiel</i>)
Administrateurs de Saint-Martin	600,00 € par séance (<i>En présentiel</i>)
Autres administrateurs	80,00 € par séance (<i>selon la présence</i>)

Les indemnités et remboursements de frais dus aux administrateurs sont couverts par des crédits ouverts chaque année au budget de l'établissement.

IV. DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX DES SEANCES

Les délibérations et procès-verbaux seront signés par le Président et la première vice-présidence.

Validité et publicité des délibérations

Les délibérations de l'établissement sont soumises au contrôle de légalité prévu par les articles L. 2131-1 à L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Elles sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Elles seront consignées dans un registre consultable par le public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20241002-24-010-085 971-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du mercredi 02 octobre 2024 qui s'est tenu à
Grand LES ABYMES.

Les ABYMES, le 02 OCT. 2024

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 2 -ème Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Héric ANDRE

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





DELIBERATION N° 26-029

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRES CARAÏBES

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAÏBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président Patrick SELLIN, s'est réuni le **mercredi 10 juin 2026** au siège de TERRES CARAÏBES, Route de la Rocade Grand-Camp 97139 LES ABYMES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HUBERT, doyen d'âge.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
MARIE-CAMILLE MOUNIEN	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
GEORGES BREDENT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
BERTRAND MANNE	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
HENRI JOTHAM	CANBT	TITULAIRE
JOUBERT LUCE	CANGT	TITULAIRE
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE
ROLLAND PLANTIER	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	TITULAIRE
YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
PATRICE BABOURAM	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE
DANIEL DULAC	DEPARTEMENT	TITULAIRE
DANIELLE MINATCHY	DEPARTEMENT	TITULAIRE
FABIENNE THOMAS	DEPARTEMENT	TITULAIRE



NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
MAGUY FUMONT-SAMSON	CCMG	TITULAIRE	MARIE-ANGE ELIACIN	CCMG	SUPPLEANTE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
ADRIEN BARON	DEPARTEMENT	TITULAIRE	HENRI JOTHAM	CANBT	TITULAIRE

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
ROSELISE FAMIBELLE	CANBT	TITULAIRE	



l'urbanisme, notamment ses articles L324-1 à L. 324-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAÏBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la convocation au Conseil d'Administration en date du 29/05/2026 ;

Considérant la nécessité pour TERRES CARAÏBES de disposer d'une instance en charge de la préparation des Conseils d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION
DONT LA TENEUR SUIT :***

ARTICLE 1 : Les membres du bureau du Conseil d'Administration de TERRES CARAÏBES sont les suivants :

- Monsieur Patrick SELLIN (REGION)
- Monsieur Henri JOTHAM (CANBT)
- Monsieur Joubert LUCE (CANGT)
- Monsieur Geroges BREDENT (CAP EXCELLENCE)
- Monsieur Patrice BABOURAM (CARL)
- Monsieur Louis MUSSINGTON (COM SAINT-MARTIN)
- Madame Maguy FUMONT-SAMSOM (CCMG)
- Madame Danielle MINATCHY (DEPARTEMENT)
- Monsieur Rolland PLANTIER (CAGSC)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-794380733-20260722-26-035-DE

Reception par le Conseil de l'Administration - MERCREDI 10 JUIN 2026 - SIEGE TERRES CARAIBES

Publication 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les ABYMES, le 10 juin 2026

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Henri JOTHAM

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.